

# Compte rendu du Conseil Municipal

## Séance du 13 décembre 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le treize du mois de décembre, sous la présidence de Gildas Marek, Maire, convocation le 06/12/2021.

### Sont présents

Mmes Lelièvre, Leroux et Thierry  
Mrs Brossard, Leboucher

### Absents excuses

Mr Mabit  
Mr Choynet procuration à Mr Leboucher  
Mme Gauthier procuration à Mr Marek

### Secrétaire de séance

Mme Leroux Chantal

### Ordre du jour

- Augmentation de crédits - mouvements de crédits
- Site commune
- Questions diverses

Le compte rendu du 22/11/2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un devis supplémentaire, pour la DSIL, pour la mise en service de la pompe à chaleur à la salle de ADG, les conseillers acceptent à l'unanimité des présents.

### AUGMENTATION DE CREDITS

Désignation compte	Montant
1321 (IR)	+ 4 650 €
2132 (ID)	+ 4 650 €

Afin de pouvoir mandater les factures correspondant aux travaux de DSIL de l'école et de la salle, il est nécessaire que le conseil municipal délibère dans ce sens, puisque ces dépenses et ces recettes n'étaient pas prévues au budget.

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité des présents, ces décisions, augmentation de crédits.

### MOUVEMENTS DE CREDITS

Désignation compte	Montant
739211	- 7 140 €
6411	+ 6 740 €
60611	+ 400 €

Afin de pouvoir mandater les salaires et les charges de décembre, il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits.

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité des présents, ces décisions, mouvement de crédits.

## **SITE COMMUNE**

### **Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école

numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Sermaise, d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

### **Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

Mme Thierry s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

- Mme Thierry ayant obtenu la majorité, est proclamée élue représentante de la commune.

### **DEVIS PAC SALLE DSIL**

Mr le Maire informe les conseillers qu'une société agréée, ADG, à effectuer la mise en service de la pompe à chaleur de la Salle et qu'il est nécessaire d'accepter un devis complémentaire pour cette mise en service, dans le cadre de la DSIL, pour un montant de 864 € HT.

Après discussion, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des présents le devis de la Sté ADG, pour un montant de 864 € HT.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Hainigue Floriane remplacera Mme Masseur du 01/02/2022 au 15/07/2022.

Mr Julien Mornet, débutera sa mission de Service Civique à partir du 03/01/2022.

Mme Malet avant le 24/12 va peindre la partie neuve de l'intérieur de la salle et Mr Blangis peindra l'extérieur de la salle, en début d'année 2022.

Vœux de la municipalité le 09/01/2022 à 11h à la salle des loisirs.

Les décors lumineux seront démontés le 16/01/2022, rendez vous au hangar à 9h.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Ainsi, ont délibéré, les membres présents.